



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

Projet de loi n° 96

**Loi sur la langue officielle et commune du
Québec, le français**

**Mémoire de la Fédération des centres de services
scolaires du Québec présenté à la Commission de la
culture et de l'éducation dans le cadre des
consultations particulières sur le projet de loi n° 96.**

Octobre 2021

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

418 651-3220

info@fcssq.quebec

www.fcssq.quebec

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT-PROPOS	4
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	5
DEUX PROGRAMMES D'ÉTUDES	6
FRANCISATION QUÉBEC	9
AUTRES SERVICES DE FRANCISATION	10
FRANCISATION EN ENTREPRISE	10
LES ENFANTS DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	11
CONCLUSION	13

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) existe depuis 1947. Elle regroupe les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en formation professionnelle, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Dans le respect du principe de toujours considérer les enjeux et les caractéristiques de tous les centres de services scolaires membres dans ses orientations, ses travaux, ses productions et ses représentations, la Fédération a pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et, à cette fin, elle se propose :

- a) de grouper et d'unir les centres de services scolaires ;
- b) de prendre toute initiative susceptible de défendre, protéger et développer les intérêts de ses membres et de l'ensemble des centres de services scolaires du Québec ;
- c) d'aider à résoudre les différents problèmes d'ordre éducatif, culturel, économique, politique et social qui peuvent se poser pour ses membres.

Ce mémoire fait état des recommandations de la Fédération des centres de services scolaires du Québec aux consultations sur le projet de loi n° 96.

Nous tenons à remercier la Commission de la culture et de l'éducation de recevoir l'opinion de la Fédération en cette matière.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La FCSSQ souligne l'importance du projet de loi n° 96. Elle en appuie le fondement : la pérennité de la culture québécoise passe par l'affirmation du français comme langue officielle et commune. La Fédération remercie la commission de la culture et de l'éducation de lui permettre de présenter ses recommandations quant à l'organisation optimale des services de francisation offerts au Québec.

La Fédération se questionne sur la portée de certaines dispositions prévues au projet de loi, en particulier celles instituant Francisation Québec. La FCSSQ soutient que le ministère de l'Éducation doit être au cœur de la stratégie québécoise de francisation, de sorte que les centres de services scolaires (CSS) soient les premiers fournisseurs de services en la matière. L'expertise des CSS constitue le meilleur gage d'une inclusion réussie à la société québécoise. Or, l'éclatement des services de francisation entre plusieurs ministères et organismes peut compromettre le développement uniforme des compétences langagières en français des personnes immigrantes adultes et à l'inclusion de celles-ci. En effet, le milieu scolaire offre à chacun de ses élèves, au-delà du développement des compétences, un milieu de vie basé sur la socialisation et l'intégration.

La mission confiée aux centres de services scolaires par l'État est l'une des plus importantes missions publiques. Elle consiste à organiser les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique*, à promouvoir et à valoriser l'éducation publique sur son territoire, à veiller à la réussite des élèves, jeunes et adultes, et à contribuer au développement social, culturel et économique des régions.

Le régime pédagogique de la formation générale aux adultes prévoit déjà des services de formation comprenant des services d'enseignement et des services d'aide à la démarche de formation¹. Ainsi, les services d'enseignement aident l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques qui lui permettront d'atteindre ses objectifs de formation. Ces services sont offerts par divers modes de formation. Ils comprennent : le soutien pédagogique, l'alphabétisation, le présecondaire, le premier cycle du secondaire, le second cycle du secondaire, l'intégration sociale, l'intégration socioprofessionnelle, la **francisation**, la préparation à la formation professionnelle et la préparation aux études postsecondaires.

Depuis les années 1960, les CSS organisent des services en francisation. L'expertise développée par le réseau scolaire québécois a profité à des dizaines de milliers de personnes. Les CSS offrent le programme d'études *Francisation*, qui a pour objectif « le développement de compétences

¹ RLRQ, *Régime pédagogique formation générale adulte*, *Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3, a. 448, chapitre I, article 2, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%209>.

langagières en français et le développement de la compétence interculturelle »². Aujourd’hui, plus de 24 000 adultes par année s’inscrivent à ce programme d’études, et ce, partout au Québec.

Malgré l’expertise du MEQ et des CSS, le projet de loi n° 96 ne précise pas leur rôle au regard des services en francisation et perpétue le dédoublement des fonctions. De plus, cette situation génère une confusion qui nuit aux objectifs mêmes de la francisation.

DEUX PROGRAMMES D’ÉTUDES

Entre les années 1930 et 1960, certaines commissions scolaires montréalaises, en particulier la commission des écoles catholiques de Montréal, organisent des cours de francisation. Lors de la création d’un ministère dédié à l’immigration en 1968, le réseau scolaire poursuit, de façon exclusive, son œuvre en francisation. À cette époque, le nouveau ministère offre principalement un service de référencement.

Cette situation change en 1994 alors que le ministère de l’Immigration hérite de la structure de formation du gouvernement fédéral. Depuis, deux programmes d’études en francisation sont offerts au Québec. Afin que ceux-ci gagnent en cohérence, le ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles (MICC) publie en 2011, un programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec. Deux programmes distincts en découlent : celui du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) et celui du MEQ. Depuis, ils cohabitent et se concurrencent, au détriment des élèves. D’ailleurs, dès 1998, le Groupe de travail externe sur la révision de l’offre de service recommande une meilleure concertation entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l’Immigration et le MEQ³. Selon nous, la mise en commun d’un programme-cadre ne suffit pas.

La FCSSQ souhaite réaffirmer les trois grandes orientations de l’école québécoise : **instruire**, **socialiser** et **qualifier**. Ces orientations s’incarnent dans tous les programmes d’études du MEQ, dont celui de la francisation. Néanmoins, l’analyse comparative des programmes d’études du MIFI et du MEQ montre que ce dernier offre plusieurs éléments à valeur ajoutée qui sont absents du premier.

La francisation proposée dans les CSS permet non seulement le développement global de l’adulte issu de l’immigration, mais également le développement de la compétence interculturelle. Ce programme d’études précise aussi l’ensemble des situations et des savoirs nécessaires pour l’atteinte de standards relatifs à chaque niveau de développement des compétences langagières, tel qu’ils sont définis dans *l’Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des*

² Ministère de l’Éducation du Québec, « Francisation », *Formation générale des adultes*, 2021, <http://www.education.gouv.qc.ca/adultes/formation-generale-des-adultes/francisation/>.

³ Groupe de travail externe sur la révision de l’offre de service en francisation. Pour une francisation et une insertion sociale et économique réussies des nouveaux arrivants et des non-francophones, 1998, 84p.

personnes immigrantes adultes et le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec.

Par ailleurs, l'enseignement du programme d'études en francisation du MEQ requiert des qualifications prévues aux conventions collectives en vigueur. Le personnel enseignant en francisation des CSS est spécialisé en enseignement et est donc en mesure de répondre aux besoins des adultes. *A contrario*, le programme de formation en francisation du MIFI nécessite un minimum de scolarité de 16 années, dont seulement une année (30 crédits) en pédagogie ainsi qu'une bonne connaissance du français. Nous estimons que les exigences de qualification pour l'enseignement en francisation du MEQ garantissent la qualité du programme d'études en francisation.

L'intégration des personnes immigrantes est un long cheminement. À cet égard, les CSS jouent un rôle de premier plan puisque les centres d'éducation des adultes (CÉA) sont de véritables pôles de services. En plus de la francisation, l'adulte a accès à des services de formation comprenant neuf autres services d'enseignement, des services d'aide à la démarche de formation, des services d'éducation populaire, de services psychosociaux et des services complémentaires répondant à ses besoins en vue d'assurer sa réussite et son inclusion à la société québécoise.

Plusieurs professionnels et intervenants investis accompagnent et soutiennent l'adulte en formation : des conseillers pédagogiques, travailleurs ou intervenants sociaux, psychologues ainsi que des ressources communautaires qui œuvrent en partenariat avec le centre de services scolaires. À cet égard, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) rappelait au printemps 2021 l'importance capitale des services communautaires dans l'inclusion des personnes immigrantes adultes⁴. Les centres d'éducation des adultes procurent un éventail de services qui constitue un véritable filet de sécurité pour les élèves. Ce maillage de services, qui inclut des liens étroits avec le milieu communautaire, favorise nettement le développement des personnes adultes immigrantes et leur contribution active à la société québécoise. La Fédération est d'avis que personne ne devrait être privé de ce soutien fondamental.

La francisation offerte par les CSS ouvre donc la porte à tout un continuum d'études permettant à l'élève immigrant adulte d'obtenir les préalables nécessaires à la poursuite de son parcours de formation. De plus, le programme d'études du MEQ développe l'ensemble des compétences langagières. Les services offerts par les CSS permettent également l'inclusion des personnes immigrantes adultes dans une perspective globale, dans la mesure où ces services sont offerts à leurs enfants. Les services des CSS offrent la stabilité, la sécurité et l'expertise, éléments indispensables à une inclusion réussie.

Ces services permettent à l'adulte d'accroître son autonomie, de faciliter son insertion sociale et professionnelle, de favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail, de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu et d'acquérir une formation

⁴ Conseil supérieur de l'éducation. *L'inclusion des familles immigrantes. Pour une synergie accrue en éducation des adultes*, 2021, 233 p.

sanctionnée par le MEQ.⁵ Alors que le Conseil supérieur de l'éducation affirme que les services éducatifs doivent agir comme accélérateur de l'inclusion, la Fédération estime que l'ensemble des services offerts par les CSS répondent de façon optimale à cette recommandation⁶.

Les adultes en parcours migratoire ne sont pas mesure de bien distinguer les deux programmes d'études. Il est donc difficile de faire un choix éclairé en fonction de ses besoins. Or, la multiplicité des options ne devrait pas exister, car le morcellement des services d'accueil nuit à l'inclusion, comme le constate le CSE⁷. Les CSS sont déjà à même d'offrir la très grande majorité des services de soutien, de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences, dont ont besoin les personnes immigrantes adultes, en partenariat avec le milieu communautaire, et ce, de façon équitable à travers le Québec.

La concurrence exercée par le programme de francisation du MIFI empêche le plein déploiement de l'ensemble des opportunités de formation et d'intégration offertes par la francisation dans les CSS. Le statu quo contribue à la précarité des services offerts dans les centres d'éducation des adultes. À titre d'exemple, le MIFI ne reconnaît pas les épreuves du MEQ. Pourtant, les élèves adultes qui s'y soumettent maîtrisent le français selon les critères d'évaluation communs aux deux ministères. Ce faisant, la politique gouvernementale nous semble incohérente.

Cet état de fait entraîne des conséquences importantes dans le parcours des élèves immigrants adultes. En effet, la réussite des épreuves du MEQ ne peut conduire à l'obtention du certificat de sélection du Québec (CSQ), lequel permet l'accès à la résidence permanente canadienne. Seuls des organismes reconnus par le MIFI peuvent offrir ces épreuves.

Paradoxalement, la plupart des organismes chargés de cette évaluation sont établis en Europe. Toutefois, le Québec possède déjà toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires à l'évaluation des compétences langagières des personnes immigrantes adultes. Plus encore, ces épreuves ne correspondent pas à la réalité sociolinguistique du Québec et ne sont pas en adéquation avec l'esprit même du projet de loi n° 96, qui fait du français la langue commune du Québec. De fait, ces organismes chargés de l'évaluation se basent sur la maîtrise du français européen comme exigence aux personnes immigrantes adultes.

⁵ RLRQ, *Régime pédagogique formation générale adulte, Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3, a. 448, chapitre I, article 1, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%209>.

⁶ Conseil supérieur de l'éducation. *L'inclusion des familles immigrantes. Pour une synergie accrue en éducation des adultes*, 2021, p.178.

⁷ *Ibid.*, p.162-164.

La FCSSQ recommande que :

- 1 Le programme d'études en francisation du MEQ soit reconnu comme étant le principal programme d'études en francisation.
- 2 Les épreuves du MEQ soient reconnues et privilégiées pour l'obtention d'un certificat de sélection du Québec.

FRANCISATION QUÉBEC

La FCSSQ reconnaît l'importance que le Québec se dote d'un guichet d'accès unique à des services d'apprentissage du français. Elle estime que cette initiative facilitera les démarches en francisation. Toutefois, Francisation Québec gagnerait à être un organisme de référencement, à l'instar de Qualification Québec, qui est chargée de diriger les individus vers l'instance la plus appropriée en reconnaissance des acquis. Le réseau scolaire devrait être la principale porte d'entrée en matière de francisation. Ainsi, le mandat de gestion et de conduite (article 94) de l'action gouvernementale confié à Francisation Québec pour les personnes qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire devrait être mieux balisé.

L'échec de précédentes tentatives d'instaurer un guichet unique en francisation démontre que la collaboration étroite avec le MEQ est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Les CSS offrent déjà toute une gamme de services complets pour les adultes souhaitant apprendre le français. Si d'autres options doivent continuer d'exister, il n'en demeure pas moins qu'il devrait être clair que la voie généralement retenue est la francisation dans un CÉA.

Dans le contexte actuel de compétition entre les deux programmes d'études en francisation, il y a lieu de craindre que le MIFI privilégie ses propres ententes avec des cégeps et des universités, des organismes communautaires et des employeurs, reléguant l'offre du MEQ en seconde zone.

Certes, le MIFI doit jouer un rôle majeur en matière d'accueil et d'inclusion des immigrants. En définitive, la véritable expertise éducative et pédagogique réside au MEQ et par conséquent, dans les CSS. En ce sens, la FCSSQ estime que, dans le cadre de son mandat de guichet unique, Francisation Québec doit diriger les adultes vers les services offerts dans les CÉA.

La FCSSQ recommande que :

- 3 Les rôles du MEQ et du MIFI en matière de francisation soient précisés.
- 4 Le MEQ et la FCSSQ soient partie prenante de toutes les orientations en matière d'offre de formation par Francisation Québec.
- 5 Francisation Québec dirige prioritairement les personnes immigrantes adultes qui ne sont pas assujetties à la fréquentation scolaire obligatoire dans un CÉA, et ce, selon leurs besoins.

AUTRES SERVICES DE FRANCISATION

L'éclatement des programmes d'études en francisation tend à déconstruire le maillage du réseau scolaire québécois. Plusieurs exemples témoignent de l'omission du réseau scolaire dans l'organisation des services aux personnes immigrantes adultes. Depuis quelques années, le MIFI développe des formations en francisation en ligne, adaptées à certaines occupations, notamment pour les préposés aux bénéficiaires. Alors que les CSS offrent déjà trois programmes d'études pour cet emploi, nous constatons que le réseau scolaire n'a jamais contribué au développement de cours de francisation en ligne. Pourtant, l'utilisation du matériel et l'expertise du réseau de l'éducation auraient été bénéfiques, notamment pour atteindre une meilleure efficacité.

De plus, les CSS comptent déjà sur un partenaire éditeur, la Société de formation à distance (SOFAD), qui développe des ressources éducatives en francisation en ligne. Deux collections sont offertes : Connexion et Connexion en entreprise. Elles répondent en tout point aux exigences des programmes d'études en francisation du MIFI et du MEQ. Dans le cadre d'une gestion saine des ressources consacrées à l'éducation, la FCSSQ soutient que l'utilisation des collections existantes devrait être privilégiée.

La FCSSQ recommande que :

- 6 Le MIFI mandate la SOFAD pour l'offre de ressources imprimées et numériques en francisation dans tous les points de services au Québec.

FRANCISATION EN ENTREPRISE

La FCSSQ reconnaît l'importance du droit de travailler en français proposé dans le projet de loi n° 96. Afin de favoriser l'exercice effectif de ce droit, la maîtrise de langue française est fondamentale. Ainsi, les CSS offrent depuis plus de 20 ans des formations sur les lieux de travail par le biais de leurs services aux entreprises (SAE).

Les CSS ont développé une riche expertise dans l'évaluation des besoins de formation. Les liens tissés avec les entreprises permettent aux CSS de répondre à leurs besoins spécifiques de formation. Par ailleurs, le MEQ injecte depuis 2018 des sommes importantes à cet égard.

Ajoutons que le personnel professionnel et le personnel enseignant des CSS accompagnent les responsables des ressources humaines afin d'offrir un service de proximité et de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des travailleurs immigrants. Grâce à une table de concertation entre les CSS et le MEQ, les outils développés sont partagés et les forces du réseau sont additionnées. En ce sens, le réseau scolaire québécois constitue le meilleur moyen de favoriser la francisation en entreprise.

En définitive, la FCSSQ souscrit aux remarques du CSE quant au rôle clé des milieux de travail dans l'inclusion des personnes immigrantes adultes. Grâce aux SAE, le réseau scolaire québécois participe déjà à la francisation en milieu de travail. En maximisant le référencement des adultes aux CSS, ces derniers pourront pleinement jouer leur rôle d'agent d'inclusion à la société québécoise.

La FCSSQ recommande que :

- 7 Le développement de toutes les formations de francisation adaptées à une fonction de travail de niveau professionnel ou secondaire soit confié aux services aux entreprises des centres de services scolaires.
- 8 Les services aux entreprises des centres de services scolaires soient les fournisseurs de services de proximité pour l'évaluation des besoins et l'offre de formation en entreprise.

LES ENFANTS DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Le projet de faire du français la langue commune au Québec ne saurait autoriser des exceptions, car celles-ci mèneraient à des exclusions. Or, les articles 160 à 162 contreviennent à cette volonté en exemptant de la fréquentation de l'école de langue française, pour une période maximale de trois ans, les enfants de travailleurs étrangers temporaires. Suivant l'esprit du projet de loi, l'école francophone nous semble le meilleur endroit pour que ces enfants vivent et se développent en français.

En matière d'enseignement, l'admissibilité à l'école francophone devrait être systématiquement priorisée. Les centres de services scolaires sont prêts à accueillir ces enfants et à leur offrir la formation et tous les services requis. La FCSSQ considère que si l'anglais devenait la langue de vie des enfants, toute la famille risque de vivre dans une autre langue que le français au quotidien, compromettant ainsi leur inclusion à la société québécoise, fût-elle temporaire.

Par ailleurs, la FCSSQ s'interroge sur l'impact légal éventuel d'une telle exemption. Pourrait-elle donner droit à la fréquentation de l'école en anglais lors d'une installation définitive ? De plus, nous craignons que le passage obligatoire d'une école anglophone à une école francophone à l'expiration de la période d'exemption temporaire suscite des départs du Québec. En ce sens, l'accès à l'école francophone dès l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires limiterait d'éventuelles tensions.

La FCSSQ recommande que :

- 10 L'exemption de fréquentation de l'école francophone pour les enfants de travailleurs étrangers temporaires prévue aux articles 160 à 162 soit abrogée.

CONCLUSION

Les centres de services scolaires constituent le meilleur atout du Québec en matière d'enseignement du programme de francisation. Ils détiennent l'expertise, les ressources et les partenariats favorisant l'inclusion des personnes immigrantes adultes, par-delà la seule francisation. En effet, les CSS collaborent déjà activement avec le milieu communautaire et les entreprises afin d'offrir des services adaptés aux besoins de chacun. En ce sens, le dédoublement des programmes d'études et la multiplicité des pôles en francisation doivent cesser. Les centres d'éducation des adultes doivent devenir le principal fournisseur de services en francisation.

Conséquemment, le rôle de Francisation Québec devrait se limiter à un service de référencement, tout en assumant une direction concertée des services en la matière. Ainsi, le projet de loi n° 96 devrait clarifier le rôle dévolu au ministère de l'Éducation et aux CSS en matière de francisation.

Les centres de services scolaires sont un partenaire essentiel pour faire du français la langue commune du Québec.